



## demande information succesion

Par **cameleon59**, le **22/03/2024** à **01:07**

Bonjour ça serais pour une information mon père est décédé il y 'as 9 mois quand j'ai été au notaire il me semble qu'il as dit à ma mère qu'il avait 3 possibilité revendre et donner part héritier , acheter part au héritier ,ou rester en usufrue

Donc m'as question normalement si elle choisi usufrue elle n'as rien à payer ?

Je demande ça car mon demi frère et ma demi sœur veulent que la maison soit réévaluer car ils pensent gagner une fortune dessus elle as déjà été évaluer 2 fois mais bon si ils peuvent grâce à cette évaluation monter le prix c'est bénéfique pour eux.

Par contre j'ai mon frère qui veut refusé l'héritage que se passerait-il dans ce cas

Par **Marck.ESP**, le **22/03/2024** à **07:13**

Bienvenue, bonjour

Donc m'as question normalement si elle choisi usufrue elle n'as rien à payer ?

Une épouse n'a aucun droit de succession à supporter, quel que soit le montant.

Je demande ça car mon demi frère et ma demi sœur veulent que la maison soit réévaluer car ils pensent gagner une fortune dessus elle as déjà été évaluer 2 fois mais bon si ils peuvent grâce à cette évaluation monter le prix c'est bénéfique pour eux.

Evaluer la valeur au plus juste est une bonne chose pour éliminer le risque d'une trop forte plus-value lors de la revente ou d'un redressement fiscal.

Par contre j'ai mon frère qui veut refusé l'héritage que se passerait-il dans ce cas

Lorsqu'une personne refuse une succession, le renonçant est considéré comme n'ayant jamais été héritier. Ce sont ses propres héritiers, s'il en a, qui prennent sa place, sinon elle accroît la part de ses cohéritiers.

Attention, malgré la renonciation à la succession, le renonçant n'est pas exempté de participer au paiement des frais d'obsèques.

Par **cameleon59**, le **22/03/2024** à **13:54**

metrci de vôtre réponse

on est d'accord elle n'as pas à payer les parts de la maison en usufruit ?

Par **Chrysoprase**, le **22/03/2024** à **15:39**

Bonjour

[quote]

on est d'accord elle n'as pas à payer les parts de la maison en usufruit ?

[/quote]

Non, elle n'aura a payer aucun droit de succession, comme déjà écrit.

Attention : certains frais dits frais de notaire, mais qui sont des taxes que le notaire reverse au fisc (droit d'enregistrement, frais de mutation immobilière....) sont prélevés sur le compte succession ouvert par le notaire au nom du défunt. Vous pouvez demander un calcul, même approximatif au notaire.

[quote]

mais bon si ils peuvent grâce à cette évaluation monter le prix c'est bénéfique pour eux.

[/quote]

Comment expliquent-ils cela ?